SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

Ce document a été numérisé par le CRDP de Lille pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

CORRIGÉ

SUJET : LES POUVOIRS DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN FRANCE DEPUIS 1958.

RECOMMANDATIONS POUR LA CORRECTION ET L'ÉVALUATION

L'ensemble de l'échelle de la notation doit être utilisé.
La note maximale est délivrée lorsque la réponse du candidat est conforme aux exigences de la question, plusieurs rédactions étant possibles.
Les éléments de valorisation, identifiés dans les recommandations pour la correction, doivent pouvoir compenser des manques constatés par ailleurs.
Lorsque la question appelle une réponse rédigée, la qualité de l'expression est un élément de valorisation.

QUESTIONS	ATTENTES POSSIBLES	ÉLÉMENTS DE VALORISATION POSSIBLES
Question 1	- Le Président de la République veille au respect de la Constitution. - Il nomme le Premier Ministre (article 8) et préside le Conseil des Ministres (article 9). - Il peut s'adresser directement à la population par voie de referendum (article 11). - Il peut prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale (article 12). - Il peut disposer de pouvoirs spéciaux en cas de crise grave (article 16). *1 point par bonne réponse dans la limite des 3 points disponibles.*	- Toute précision sur les circonstances de la mise en place de la Constitution, les débats suscités (notamment par la présence de l'article 16), du rôle joué par le général de Gaulle,
Question 2	La majorité parlementaire à l'occasion du renouvellement des députés à l'Assemblée nationale ne correspond plus à la majorité présidentielle qui avait contribué à porter à la présidence de la République F. Mitterrand (*2 points*). Dans ces conditions, le Président de la République peut, soit démissionner, soit nommer un Premier Ministre appartenant à la nouvelle majorité politique (*1 point*).	- Précisions sur le sens des élections législatives et le rôle du Parlement. - quelques références chronologiques : les élections de mars 1986 contribuent au renouvellement des députés après cinq ans de législature. Les dernières élections datent de juin 1981 au lendemain de l'élection de F. Mitterrand, le 10 mai 1981. - Précisions sur la situation politique en France à l'approche des deux dernières années du septennat de F. Mitterrand.
Question 3	C'est cette seconde solution que choisira le Président de la République en nommant	

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

	J. Chirac Premier Ministre. Cette situation s'appelle la COHABITATION (*1 point*).	
Question 4	- « Bon !... » « parfait ! Je … ». C'est le Premier Ministre, J. Chirac qui parle. - « Non ! ». C'est le Président de la République, F. Mitterrand, qui manifeste son désaccord sur le projet de loi proposé. (*0,5 point par bonne réponse*). Premier Ministre entouré de ses ministres qui le suivent et semblent en plein accord avec lui. Président de la République « en bout de table » qui préside mais est en fait isolé et dont personne n'écoute l'avis. (*0,5 point par bonne réponse*).	Éléments de contextualisation (il s'agit d'une réunion du Conseil des Ministres que préside le Président de la République). On pourrait faire remarquer que la position des personnages ne correspond pas à la réalité (voir les photographies des réunions des Conseils des Ministres : la place du Président de la République est au centre, avec le Premier Ministre situé en face de lui).
Question 5	L'impression est que les rapports sont tendus entre le Président de la République et son Premier Ministre (*1 point*). Le Président est isolé, ignoré. On ne le regarde ni l'écoute. Son mécontentement est visible (bras croisés, visage fermé) et est exprimé par un « Non » vigoureux (caractères gras)… mais non écouté. Autrement dit, il fait acte de présence mais les membres du gouvernement ne tiennent pas compte de son avis (*2 points*).	- Mention de la cohabitation « dure » telle qu'elle a été vécue à l'inverse de celles de 1993-1995 et de1997-2002. - Référence à une vision quelque peu caricaturale : malgré un affaiblissement de ses pouvoirs, le Président de la République ne les perd pas tous : c'est lui qui fixe l'ordre du jour du Conseil des Ministres, signe les décrets qui y sont délibérés, dispose d'un droit de blocage avec la possibilité de refuser de signer les ordonnances.
Question 6	Président de la République contraint de nommer un Premier Ministre issu d'un parti politique différent, ce qui entraîne une situation conflictuelle au sommet de l'État, au sein du pouvoir exécutif. La réalité de certaines décisions ne lui appartient plus (*2 points*).	Apports d'exemples sur la période de la 1ère cohabitation : - Suppression de l'IGF (impôt sur les grandes fortunes), - Privatisation d'entreprises nationalisées en 1981 (Société Générale), - Suppression de l'autorisation administrative de licenciement…
Question 7	**Les éléments qui suivent constituent quelques pistes pour la réflexion et ne représentent en rien un modèle pour la correction.**	- Développement sur le « domaine réservé » du Président de la République.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN

	Le Président de la République sous la Ve République dispose de pouvoirs importants, qui sont ceux conférés par la Constitution : - Garant de l'indépendance nationale (article 5), - Possibilité de s'adresser directement à la population par voie de referendum (article 11), - Possibilité de prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale (article 12). - Possibilité de disposer de pouvoirs spéciaux en cas de crise grave (article 16), - Légitimité de surcroît accrue depuis son élection au suffrage universel direct (modification 1962). Ces pouvoirs peuvent cependant être limités en cas de cohabitation, ce qui a été le cas lors de la période 1986-1988, notamment en politique intérieure, dans le domaine économique et social face à un Premier Ministre qui s'est efforcé d'apparaître comme le véritable chef de l'exécutif. En revanche, le Président de la République conserve la primauté en matière de défense nationale et de politique extérieure (décision en matière nucléaire, représentant principal de la France dans les conférences internationales). La réduction depuis 2002 du mandat présidentiel à 5 ans avec concordance chronologique des élections présidentielles et législatives doit contribuer à éviter la répétition des situations de cohabitation.	

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCÉRÉN